

2M DECOR
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 600 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARC D'ACTIVITES "LES PORTES DU VELAY"
43330 PONT SALOMON

490 495 140 RCS LE PUY-EN-VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze mai,
A dix huit heures,

Les associés de la société **2M DECOR**, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, divisé en 1 000 parts de 7,6 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

- . **Monsieur Sébastien AUREL**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- . **Madame Sophie ORSET, épouse AUREL**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Sophie AUREL**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 142 400 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise à jour de l'adresse du siège social à la suite d'une décision administrative,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 600 €, divisé en 1 000 parts de 7,60 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 142 400 €, pour le porter à 150 000 €, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 246 023,37 € au passif du dernier bilan approuvé, soit le bilan de l'exercice clos le 31 août 2023. Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 13 décembre 2023, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023, le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 33 381,58 €, a été affecté en totalité au compte « autres réserves », qui s'élève ainsi à 279 404,95 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 000 parts existantes, lequel est porté de 7,60 € à 150 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 142 400 euros par incorporation de réserves."

Article 7 - CAPITAL

"Le capital social est fixé à **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €)**.

Il est divisé en **1 000** parts sociales de **150** euros chacune, entièrement libérées, numérotées de **1** à **1 000** et attribuées aux Associés de la manière suivante :

. à **Monsieur Sébastien AUREL**

à concurrence de cinq cent parts sociales,
portant les numéros 1 à 500,

ci 500 parts

. à **Madame Sophie AUREL**

à concurrence de cinq cent parts sociales,
portant les numéros 501 à 1 000,

ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci 1 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont libérées comme indiqué ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite d'une décision de la mairie de procéder à une nouvelle dénomination et numérotation, le siège est à compter de ce jour fixé au 251 impasse de l'artisanat 43330 PONT SALOMON, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts :

Article 5 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social de la Société est fixé à
251 impasse de l'artisanat – 43330 PONT SALOMON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

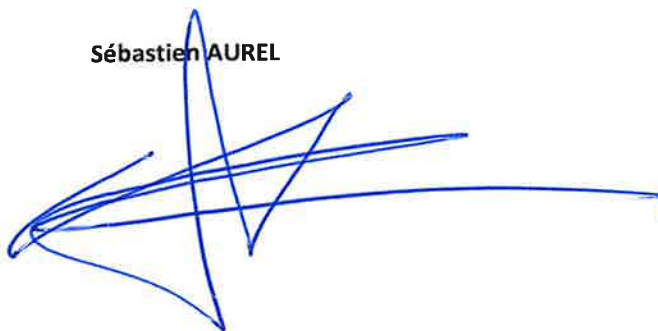
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Sébastien AUREL



Sophie ORSET, épouse AUREL

